



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-416 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le 6 mai 2002 un plan d'urbanisme, entré en vigueur le 31 mai 2002, à la suite de la délivrance, par la Municipalité régionale de comté des Laurentides, d'un certificat de conformité;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les dispositions concernant les croisements sur le parc linéaire du P'tit Train du Nord et de modifier le plan d'affectations du sol dans le secteur du chemin des Érables;

ATTENDU que ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2025-416 et s'intitule « Règlement modifiant le plan d'urbanisme ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le plan des affectations du sol est modifié afin d'agrandir l'affectation « Forestière » au détriment d'une partie de l'affectation « Villégiature » dans le secteur du chemin des Érables.

Ce plan apparaît à l'annexe A du présent règlement et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

L'alinéa, le tableau et les cartes sont ajoutés à la suite du 1^{er} alinéa, du titre « *Croisement* » de l'article 9.11 comme suit :

Depuis l'étude de 2010, une analyse rigoureuse des croisements traversant le parc linéaire a été effectuée. Cette étude a permis de régulariser certaines traverses par la délivrance d'une autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

Tableau 11-C

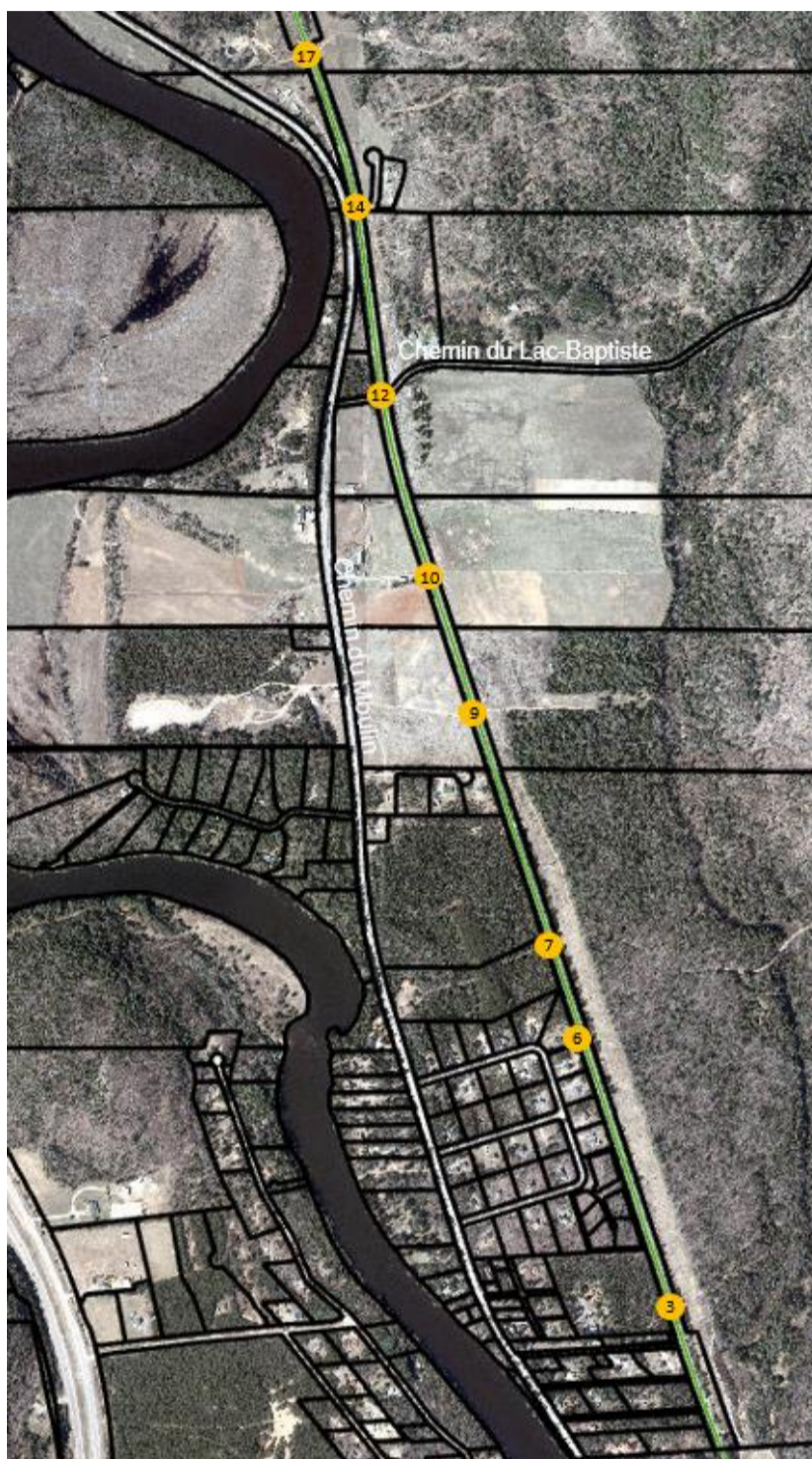
CROISEMENTS AUTORISÉS PAR LE MTMD SUR LE PARC RÉGIONAL LE P'TIT TRAIN DU NORD

Numéro	Localisation (lot)	Nature
3	5 010 914 (252 ch. des Geais-Bleus)	Privé
6	6 159 714	Utilité publique
7	5 010 933 et 5 010 962 (7075, ch. du Moulin)	Agricole
9	5 011 748 et 5 011 749 (6900, ch. du Moulin)	Agricole
10	5 011 746 et 5 011 747 (6689, ch. du Moulin)	Agricole
12	5 011 896 et 5 011 897 (Ch. du Lac-Baptiste)	Utilité publique
14	5 010 787 (Cadastre de chemin)	Privé
17	5 011 738 et 5 011 739 (6021, ch. du Moulin)	Agricole
19	5 011 735 et 5 011 736 (4824, ch. du Moulin)	Agricole
20	5 011 732 et 5 011 733 (4551, ch. du Moulin)	Agricole
23	2 011 729 et 5 011 730 (4019, ch. du Moulin)	Agricole
24	5 010 815 et 5 011 728 (3627, ch. du Moulin)	Agricole
27	5 010 819 et 5 011 726 (3377, ch. du Moulin)	Agricole / privé
29	5 011 721 et 5 011 722 (2975, ch. du Moulin)	Agricole
30	5 010 820 et 5 011 723	Privé
32	5 011 719 et 5 011 720	Agricole
33	5 011 866 et 5 011 868	Privé
34	5 010 619 et 5 011 869 (1699, ch. du Moulin)	Utilité publique
35	5 010 821, 5 011 870 et 5 011 871 (1625, ch. du Moulin)	Privé
37	5 011 916 à 5 011 920 (1093 à 1185, ch. du Moulin)	Privé
39	5 011 916 (ch. du Lac-Joly)	Utilité publique

40	5 010 701 (rue Clément – desserte de 5 habitations)	Privé
41-42	5 010 691 (697, rue du Moulin)	Privé
53 et 54	5 010 248 et 5 010 360 (Rue Alarie et entrée)	Utilité publique
56	5 010 360 (entrée)	Utilité publique
57	5 549 608 et 5 225 628 (644, rue de la Gare)	Privé
59	5 524 096 et 5 225 571	Privé
60	5 225 573 et 5 225 631 (1857, chemin de la Gare)	Agricole
61	5 225 575 et 5 225 576 (2247, chemin de la Gare)	Agricole
62	5 224 538 et 5 225 635 (montée des Paysans)	Utilité publique
65	5 224 534 et 5 225 585 (5340, chemin de la Gare)	Privé

Carte 4

PLAN DE LOCALISATION DES CROISEMENTS AUTORISÉS NUMÉROS 3 À 17



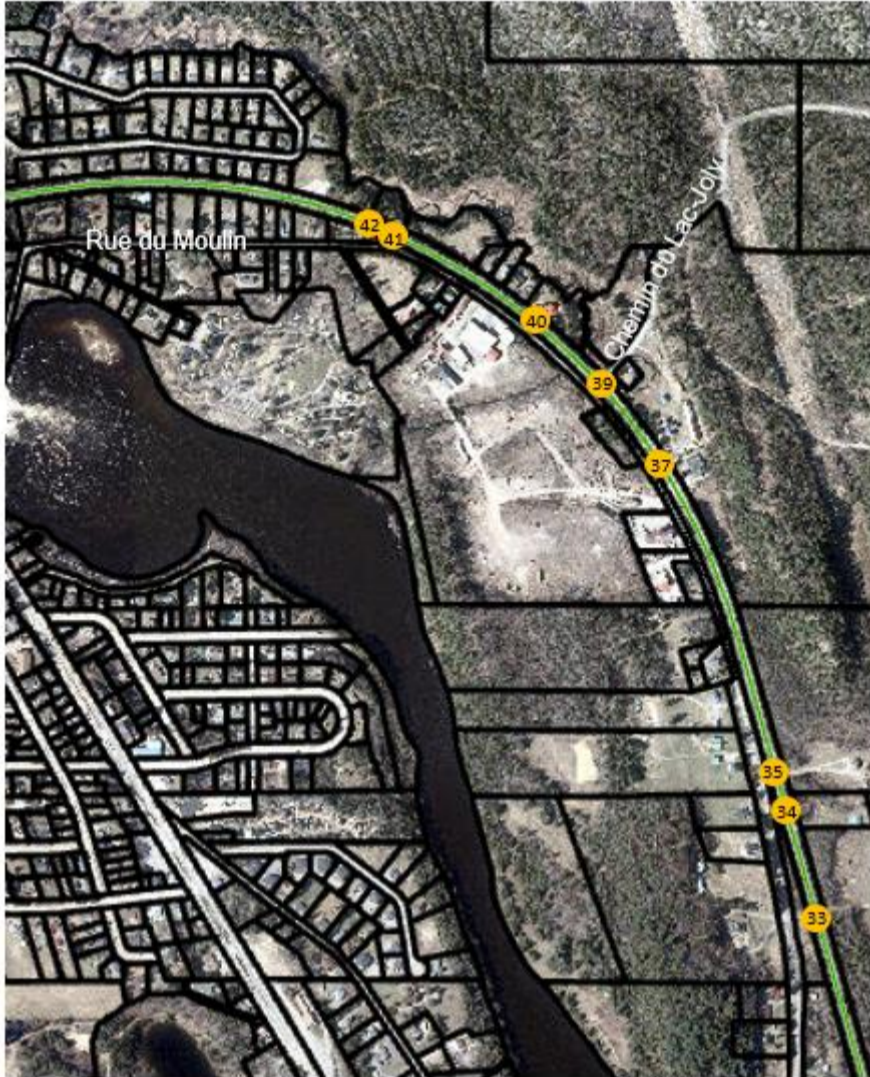
Carte 5

PLAN DE LOCALISATION DES CROISEMENTS AUTORISÉS NUMÉROS 19 À 32



Carte 6

PLAN DE LOCALISATION DES CROISEMENTS AUTORISÉS NUMÉROS 33 À 42



Carte 7

PLAN DE LOCALISATION DES CROISEMENTS AUTORISÉS NUMÉROS 53 À 60



Carte 8

PLAN DE LOCALISATION DES CROISEMENTS AUTORISÉS NUMÉROS 61 À 65



ARTICLE 5

Le titre « nouveau croisement » est ajouté à la suite de la carte 8 de l'article 9.11.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2025 par la résolution numéro _____

_(original signé)_____

Vicki Emard

Mairesse

_(original signé)_____

France Bellefleur, CPA, CA

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2025-416 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 17 février 2025

Adoption du projet de règlement : 17 février 2025

Adoption du règlement :

Avis public et entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce __2025.

Vicki Emard

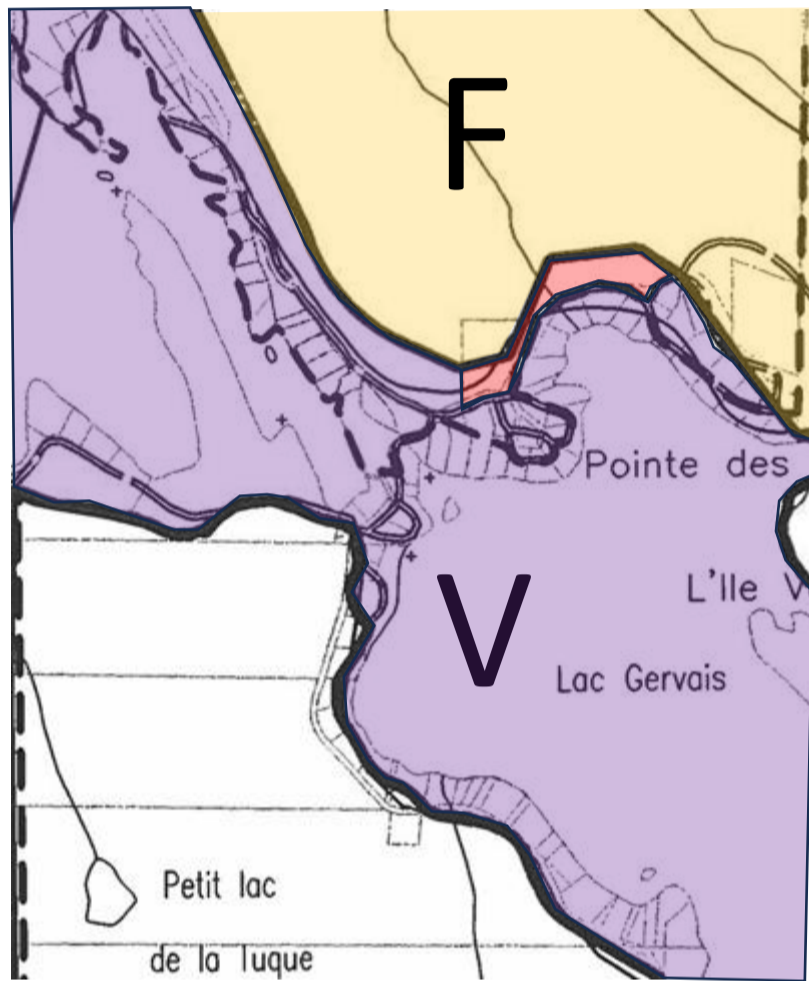
Mairesse




France Bellefleur, CPA, CA

Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE A

Modification du plan des affectations du sol
Agrandissement de l'affectation « Forestière » au détriment de l'affectation
« Villégiature » dans le secteur du chemin des Érables



-  Lot en affectation Villégiature « V » à inclure à l'affectation Forestière « F »
-  Affectation Villégiature « V »
-  Affectation Forestière « F »